

1. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tille Vouges Ouche

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement

Cahier des charges/CCTP

1. Contexte et objectifs de la mission

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation », au titre de la directive « Inondation ». La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017. La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de prévention du risque inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des 12 principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour envisager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Cette démarche associe 12 EPCI partenaires pour la coordination et l'animation du PAPI :

- | | |
|---|---|
| - Dijon Métropole, | - CC Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges, |
| - CC Auxonne - Pontailler Val de Saône | - CC Ouche et Montagne, |
| - CC Plaine Dijonnaise, | - CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, |
| - CC Norge et Tille, | - CC Rives de Saône, |
| - CC Vallées de la Tille et de l'IGNON, | - CC Auxonne - Pontailler Val de Saône, |
| - CC Forêts, Seine et Suzon, | - CC Mirebellois et Fontenois. |
| - CC Tille et Venelle, | |

La démarche PAPI se conduit en deux phases, premièrement à travers un Programme d'Etudes Préalables (PEP) puis à travers un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dit PAPI complet. Le PAPI TVO s'inscrit pour le moment dans sa phase de PEP avec une temporalité définie de 2025 à 2027.

C'est dans le cadre de cette phase de PEP et afin de préparer le PAPI complet que la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que cheffe de file et 5 autres EPCI des bassins Tille, Vouge et Ouche ont décidé de mener une étude commune pour évaluer le risque d'inondation par ruissellement sur leurs territoires.

Les 6 EPCI partenaires sont :

- La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la partie de son territoire située sur le bassin de la Vouge et 4 communes supplémentaires (Nuits-Saint-Georges, Premeaux Prisse, Comblanchien et Corgoloin) ;

- La communauté de communes de la Plaine Dijonnaise pour l'intégralité de son territoire ;
- La communauté de communes Norge et Tille pour la partie de son territoire concerné par le ruissellement de la Combe aux serpents (Asnières-les-Dijon, Norges-la-Ville et Bellefond) ;
- La communauté de communes Forêts, Seine et Suzon pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche ;
- La communauté de communes Ouche et Montagne pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche ;
- Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche.

Dans un contexte de dérèglement climatique et d'urbanisation croissante, les collectivités engagées dans le PAPI TVO sont confrontées à des épisodes récurrents d'inondations par ruissellement, causant des dommages importants aux biens, aux infrastructures et à l'environnement.

Afin de mieux comprendre ces phénomènes, d'identifier les zones sensibles et de définir une stratégie d'action cohérente et opérationnelle, les collectivités souhaitent engager une **étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement**.

Pour cela, une **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** est sollicitée pour accompagner la collectivité dans la **sélection d'un prestataire** chargé de réaliser cette étude.

Sans préjuger du travail de l'AMO il est envisagé à ce stade que cette étude sur le ruissellement, qui s'appuiera sur les données de l'étude de la DREAL et du CEREMA sur les prédispositions du territoire au ruissellement (lien en annexe) se compose de 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic : Caractérisation du phénomène de ruissellement, Recueil des éléments bibliographiques et historiques, relevés, entretiens avec les différents acteurs du territoire, Visite sur le terrain des zones les plus sensibles selon le recueil des données et des témoignages, entretiens avec un objectif d'affiner l'appréciation de l'aléa ruissellement (approche hydrogéomorphologique à « dire d'expert ») et d'identifier les principaux ouvrages ayant un impact sur le ruissellement.

Croisement de données pour identifier les zones de production prédisposées à générer du ruissellement (topographie, pédologie, occupation du sol, climat)

- Réalisation d'une cartographie de l'aléa ruissellement sur la base d'une pluie la plus défavorable (pluie d'une période de retour centennale ou la plus forte connue si supérieure à la centennale) distinguant les zones de production (si possible hiérarchisées par aléa faible, moyen et fort), les axes d'écoulements préférentiels et les zones d'accumulation idéalement hiérarchisés en fonction de l'aléa vitesse/hauteur (faible, moyen et fort) ou seulement en fonction de la hauteur d'eau.

- Phase 2 : Modélisation prospective du phénomène et des enjeux / risques prévisibles dans un contexte de changement climatique et d'augmentation en fréquence et en

intensité des épisodes de fortes pluies avec des pluies de périodes de retour de dix, trente, cinquante et cent ans.

Définition des couloirs de ruissellement des eaux pluviales convenues sur les périodes de crues modélisées

Mise à jour de la cartographie de l'aléa ruissellement type centennale au droit des zones modélisées.

Préconisations et programme d'actions à entreprendre pour la limitation des effets du ruissellement : pratiques culturales, gestion des parcelles ; gestion et dimensionnement des ouvrages ; protection des personnes et des biens. Le coût et l'entretien des actions à entreprendre sera étudié et les financements possibles devront être précisés.

Restitution et animation de la concertation sur l'étude.

2. Objet de la mission AMO

L'objectif principal de la mission d'AMO est d'accompagner le groupement de collectivités dans toutes les étapes de préparation, de passation et de suivi du marché de prestation intellectuelle relatif à l'étude de diagnostic.

La mission inclut :

- La définition précise des besoins et des objectifs de l'étude.
- L'élaboration du cahier des charges technique de l'étude.
- L'assistance à la procédure de mise en concurrence (rédaction du DCE, analyse des offres).
- L'appui au démarrage de l'étude.

3. Contenu de la mission

3.1 Phase 1 : Définition des besoins

- Recueil des données existantes (Etude CEREMA, PPRI, cartographies, retours d'expériences, études hydrauliques antérieures, etc.)
- Identification des enjeux : urbains, agricoles, environnementaux, patrimoniaux, sociaux.
- Animation de rencontre et d'ateliers de concertation avec les collectivités du groupement si nécessaire
- Rédaction d'une note de cadrage et d'un préprogramme de l'étude.

3.2 Phase 2 : Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- Rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Proposition de critères de jugement des offres.
- Assistance à la mise en forme du règlement de consultation (RC) et de l'acte d'engagement (AE).

- Vérification de la complétude du DCE.

3.3 Phase 3 : Accompagnement à la procédure de consultation

- Appui à la publication de l'avis de marché.
- Réception et analyse des offres : grille d'analyse multicritères, rapport d'analyse.
- Participation éventuelle aux auditions des candidats.
- Rédaction d'une note de synthèse pour la sélection.

3.4 Phase 4 : Appui au démarrage de l'étude

- Participation à la réunion de lancement avec le prestataire sélectionné.
- Vérification de l'adéquation entre les moyens proposés et le cahier des charges.

3.5 Phase 5 Optionnelle : Accompagnement du groupement tout au long du déroulement de l'étude

- Vérification de la conformité des prestations au CCTP à chaque phase de restitution;
- Vérification des demandes de paiements
- Assistance au groupement en cas de litige avec le prestataire
- Assistance à la définition de la phase 2 d'étude

4. Modalités d'exécution

Durée prévisionnelle de la mission :

Production du DCE sous 4 mois à compter de la notification du marché.

Production du rapport d'analyse des offres : 1 mois à compter de la transmission des offres

Lieu d'exécution : Département de la Côte d'Or (réunions sur site à prévoir).

- **Forme du marché :** Forfaitaire.
- **Modalités de restitution :** Remise de notes de synthèse à chaque étape, participation aux réunions de pilotage. Remise du DCE, Remise du rapport d'analyse des offres

5. Compétences attendues

Le titulaire devra justifier des compétences suivantes :

- Connaissances en hydrologie urbaine et gestion du ruissellement pluvial.
- Maîtrise des procédures de commande publique.

- Expérience en assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets similaires.
- Capacité d'animation et de pédagogie auprès des élus et services techniques.

6. Livrables attendus

- Note de cadrage de l'étude.
- DCE dont Cahier des clauses technique (CCTP) de l'étude.
- Rapport d'analyse des offres.
- Note de synthèse pour le choix du prestataire.
- Compte-rendu de la réunion de lancement de l'étude.

7. Budget indicatif

Le budget prévisionnel pour l'étude ruissellement en elle-même est 100 000 € ht pour la phase 1 et 200 000 € ht pour la phase 2. Ce budget sera affiné et déterminé pour servir de référence à l'analyse des offres dans le cadre de la mission AMO

Dans le cadre du PAPI TVO labellisé, des aides seront sollicitées au titre du « Fonds Barnier »

8. Modalités de sélection de l'AMO

Les critères de sélection des offres pour cette mission AMO sont :

Critère	Pondération
Compréhension de la mission et méthodologie proposée	30 %
Expérience sur des missions similaires	20 %
Composition de l'équipe et compétences	20 %
Prix	30 %

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
Étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement

1. Règlement de la consultation (RC)

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la collectivité dans la préparation, la passation et le démarrage d'une étude relative au diagnostic et à la lutte contre le ruissellement pluvial.

1.2 Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-5 du Code de la commande publique).

1.3 Conditions de participation

- Capacités professionnelles et techniques dans le domaine de l'hydrologie, de l'AMO, et de la gestion de projets publics.
- Expériences référencées dans des missions analogues.

1.4 Documents à remettre

- Acte d'engagement (AE)
- Déclaration sur l'honneur de non-interdiction de concourir
- Note méthodologique
- Curriculum vitae de l'équipe
- Liste de références pertinentes
- Offre financière (bordereau des prix forfaitaires)

1.5 Critères d'attribution

Critère	Pondération
Compréhension de la mission et méthodologie proposée	30 %
Expérience sur des missions similaires	20 %
Composition de l'équipe et compétences	20 %
Prix	30 %

1.6 Calendrier prévisionnel

- Date limite de remise des offres : [à compléter]
- Analyse des offres : [à compléter]
- Démarrage de la mission : [à compléter]

Convention de Groupement de Commande Entre plusieurs EPCI en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un **groupement de commande** entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché portant sur la réalisation d'une **étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement**, y compris dans sa phase préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Article 2 : Membres du groupement

Sont membres du groupement de commande :

- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (mandataire)
-
-

Chacun des membres agit en qualité de **maître d'ouvrage** pour la partie des prestations le concernant.

Article 3 : Désignation du mandataire

La **Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges** est désignée comme **mandataire du groupement**. À ce titre, elle est chargée :

- De coordonner l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- De procéder à la publicité et à la mise en concurrence
- De signer les marchés au nom de tous les membres du groupement
- D'assurer le suivi administratif de la consultation

Chaque membre conserve la responsabilité de l'exécution des prestations afférentes à son territoire.

Article 4 : Mode de fonctionnement du groupement

Le groupement fonctionne **sans personnalité morale propre**. Les décisions sont prises de manière collégiale lors de réunions de coordination entre les membres, à l'initiative du mandataire. Un relevé de décisions est systématiquement rédigé.

Article 5 : Répartition financière

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes aux prestations réalisées pour son compte, selon une répartition précisée dans une annexe financière.

-Etude d'AMO

-Etude Ruissellement phase 1

-Etude Ruissellement phase 2

Le mandataire centralise les paiements au titulaire du marché, puis émet des titres de recettes auprès des membres pour le remboursement de leur quote-part

Le mandataire est chargé de l'élaboration des dossiers de demandes de subventions. Il perçoit les subventions au nom de l'ensemble du groupement et les déduits des demandes de paiements.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée couvrant la passation et l'exécution du marché, jusqu'à la réception définitive des prestations.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée par décision unanime des membres. En cas de retrait d'un membre en cours d'exécution, celui-ci reste redevable des engagements financiers pris à la date de son retrait.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de résolution amiable, porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes de Gevrey -
Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Pascal GRAPPIN

Président

Pour la Communauté de communes de la
Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président

Pour la Communauté de communes Norge et
Tille

Ludovic ROCHETTE

Président

Pour la Communauté de communes Forêts,
Seine et Suzon

Catherine LOUIS

Présidente

Pour la Communauté de communes Ouche et
Montagne

Patrick SEGUIN

Président

Pour la Communauté de communes Pouilly-en-
Auxois et Bligny-sur-Ouche

Yves COURTOT

Président

Annexe financière - Répartition prévisionnelle du coût des études

Concernant la phase AMO et la Phase 1 d'étude

Selon les critères de participation des EPCI à l'animation soit 80% au titre de la surface incluse dans la SLGRI et 20% au titre de la population incluse dans la SLGRI

Montant estimé AMO + Phase 1 étude	100 000 €	TTC
Fonds vert	- 25 000 €	
Fonds barnier	- 50 000 €	
Solde à répartir	25 000 €	

	surface SLGRI (km2) (80%)			Population incluse dans la SLGRI (20%)			TOTAL TTC
Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	296	19,9%	3 987 €	26 107	29,6%	1 479 €	5 466 €
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	203	13,7%	2 734 €	22 009	24,9%	1 247 €	3 981 €
Communauté de communes Norge et Tille	125	8,4%	1 684 €	16 210	18,4%	919 €	2 602 €
Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon	344	23,2%	4 633 €	6 817	7,7%	386 €	5 019 €
Communauté de communes Ouche et Montagne	239	16,1%	3 219 €	10 546	12,0%	598 €	3 816 €
Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	278	18,7%	3 744 €	6 543	7,4%	371 €	4 115 €
TOTAL	1485	100,0%	20 000 €	88 232	100,0%	5 000 €	25 000 €

Ces montants sont donnés à titre indicatif et feront l'objet d'un ajustement actualisé à la signature de chaque marché afférent à la démarche

Chaque EPCI s'engage à rembourser sa quote-part à réception du titre de recette émis par le mandataire, selon les modalités définies au sein de la convention.